



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 39713

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le recul de l'enseignement du russe dans les Pyrénées-Atlantiques. En effet, l'enseignement du russe à Pau a subi ces deux dernières années une détérioration sans précédent. Deux établissements dispensent à ce jour des cours de russe : le collège Marguerite-de-Navarre et le lycée Louis-Barthou. À la rentrée 2003-2004, la langue vivante 1 a été supprimée en sixième au collège Marguerite-de-Navarre et l'un des deux postes d'enseignant l'a été au lycée Barthou. Pour la prochaine rentrée scolaire, l'inspection d'académie envisage cette fois-ci de supprimer le dernier poste restant au collège. L'enseignement du russe a pourtant montré son intérêt au regard des échanges développés entre la chambre de commerce et d'industrie de Pau, les pays d'Europe de l'Est, la Russie et les pays baltes. De surcroît, le russe est l'une des langues proposées par le DESS de traduction scientifique de l'université de Pau et des pays de l'Adour. Elle lui demande par conséquent de maintenir le poste d'enseignant de russe au collège Marguerite-de-Navarre et de promouvoir l'enseignement de cette langue par une plus forte volonté politique.

Texte de la réponse

La situation de l'enseignement du russe est l'objet de toute l'attention du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour améliorer les conditions de sa transmission et de sa diffusion au sein du système éducatif. À cette fin, les recteurs ont été invités à mettre en place dans leur académie une politique dont l'objectif est de conduire à un développement structuré et maîtrisé de l'enseignement des langues vivantes. Cette politique, dont les modalités ont été rappelées dans la circulaire n° 2004-025 du 27 janvier 2004 relative à la préparation de la rentrée 2004 dans les écoles, les collèges et les lycées, s'appuie notamment sur la carte des langues définie par le recteur. Cette carte doit permettre d'assurer une diversification équilibrée de l'offre, en particulier au niveau des enseignements optionnels, qui constituent la majorité de l'effectif des élèves étudiant le russe, tant au collège qu'au lycée. Par ailleurs, l'encouragement à la mise en place de pôles au profit de langues moins enseignées, comme le russe, préconisée dans la circulaire du 27 janvier susmentionnée participe à cette stratégie de diversification d'implantation au collège de la deuxième langue vivante tout en garantissant le suivi de son enseignement au lycée. C'est au regard de ces éléments que doit être considérée l'organisation retenue pour les enseignements de russe dans les Pyrénées-Atlantiques qui s'inscrivent dans la carte des options mises en place, sous la responsabilité du recteur, dans les établissements publics d'enseignement de ce département. En ce qui concerne plus particulièrement la situation de l'enseignement de cette langue au collège Marguerite de Navarre et au lycée Louis Barthou, il y a lieu de souligner que celui-ci a pu être maintenu dans ces établissements, en dépit de la faiblesse des effectifs d'élèves concernés par cet enseignement dans l'agglomération paloise. Ce maintien de l'enseignement du russe n'a pu être rendu possible qu'en procédant à un regroupement des élèves qui s'est traduit par une réduction des besoins horaires et la suppression d'un des deux postes d'enseignant de russe dont la quotité de service ne se trouvait plus atteinte. Toutefois, le maintien du poste d'enseignant de russe au lycée Louis Barthou doit permettre d'assurer l'enseignement de la langue russe aux élèves du collège Marguerite de Navarre et du lycée Louis Barthou qui

en auraient fait le choix.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39713

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3569

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6293